

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le

DES SURPLUS
ID : 014-251402723-20260519-202601200000000-DE



**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-012**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31 Présents : 28 Votants : 30 Quorum : 16 Date de la convocation : 06/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Mme LE BUGLE Sylvie
--	---

ETAIENT PRESENTS :

BAREY Didier, BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DENAGE Hélène, DESMARES Alexis, FURDYNA Hubert, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIERE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

JOLIBOIS Marie-Emmanuelle donne pouvoir à MARIE Aurélien

MARTRAGNY Sylvain donne pouvoir à LAPERSONNE Frédéric

ABSENTS - EXCUSES :

PAYSANT Alain

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. DE BELLAIGUE Antoine est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-012**

OBJET : Composition du Bureau Syndical

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du SMISMB en date du 8 décembre 2003, modifié le 28 décembre 2016 et le 16 mars 2020,

Vu l'article 8 des statuts précisant que le Comité Syndical élit un bureau composé de 7 membres,

Rappel des statuts : « Le Comité Syndical élit un Bureau Syndical composé de sept membres. Le comité syndical élit d'abord un président, puis pour chaque EPCI, deux membres, dont l'un sera vice-président. Ainsi, au sein du bureau, chaque EPCI est représenté par au moins un vice-président et un délégué»,

Selon les statuts, le Président et les vice-présidents élus sont automatiquement intégrés au sein du bureau. Par conséquent, il s'agit de :

- Sylvie LE BUGLE, Présidente
- Loïc JAMIN, 1^{er} Vice-Président
- Yohann PESQUEREL, 2^{ème} Vice-Président

Il reste donc quatre membres à désigner :

- 1 membre au titre de Bayeux Intercom
- 1 membre au titre d'Isigny Omaha Intercom
- 2 membres au titre de Seullès Terre et Mer

Le Président procède à un appel à candidatures pour la désignation des membres du Bureau.

Désignation du membre du Bureau – Bayeux Intercom

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- Philippe ISABELLE, délégué de Bayeux Intercom

Après présentation du candidat, le Président fait procéder à un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur Philippe ISABELLE est élu membre du Bureau au titre de Bayeux Intercom.

Désignation du membre du Bureau – Isigny Omaha Intercom

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- David POTTIER, délégué d'Isigny Omaha Intercom

Après présentation du candidat, le Président fait procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur David POTTIER est élu membre du Bureau au titre d'Isigny Omaha Intercom.

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-012**

Désignation des membres du Bureau – Seulles Terre et Mer

Après appel à candidatures, un délégué se porte candidat :

- Philippe BLAISE

Un second siège restant à pourvoir, et aucun autre candidat n'étant présent, la désignation du second membre est reportée à une prochaine séance du Comité Syndical.

Après présentation du candidat, le Président fait procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur Philippe BLAISE est élu membre du Bureau au titre de Seulles Terre et Mer.

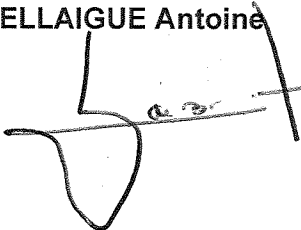
Siège restant à pourvoir

Le second siège attribué à Seulles Terre et Mer n'ayant pas pu être pourvu faute de candidature et d'absence d'un délégué, il est décidé de reporter sa désignation à une prochaine réunion du Comité Syndical afin de compléter la composition du Bureau Syndical.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

**Le Secrétaire
DE BELLAIGUE Antoine**



**La Présidente
Sylvie LE BUGLE**

